Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_15-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_15-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne
VINCE Logann, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_15 : NPI - INTERVENTIONS DE SÉCURISATION

Exposé

NPI dispose de matériels nautiques déployés sur l'ensemble des sites d'exercice. Ces matériels peuvent être, selon les périodes de l'année, stockés à terre et/ou sur l'eau. Les agents de NPI assurent le stockage, l'entretien et la sécurisation des matériels.
En cas d'intempéries, les agents sont amenés à anticiper la sécurisation des matériels nautiques, mais également à intervenir après un épisode d'intempéries lié en particulier au vent violent.

Dans ce contexte des embarcations nautiques peuvent :
– Voir leur amarre rompue et dériver ou être projetés à la côte.
– Voir leur sécurisation au sol dégradée et constituer un danger potentiel pour des personnes ou d'autres matériels.
Des éléments liés aux bâtiments nautiques peuvent également constituer un danger.

Il est donc essentiel de pouvoir intervenir dès que possible, sans se mettre en danger, afin de sécuriser le matériel et faire cesser le danger qu'il peut représenter. Cette intervention peut se faire selon 2 périodes :
- ➔ Dans le cadre des heures de travail
- ➔ En dehors des heures de travail.

Ces situations, bien qu'exceptionnelles, peuvent survenir en dehors des heures de travail des agents de NPI. Il y a donc lieu d'organiser ce cas de figure.

L'organisation est la suivante :
- ✔ Organiser une continuité par un système de rotation entre les agents volontaires afin de pouvoir intervenir dès que possible et faire cesser le danger, ou récupérer le matériel nautique.
- ✔ Dès lors qu'une intervention est nécessaire, les chefs de centre valident le principe de l'intervention par l'agent. L'agent intervenant prévient le chef de son arrivée sur site puis de son départ du site.
- ✔ Les interventions seront considérées comme des heures supplémentaires.
- ✔ Le dispositif n'est actionnable que lorsqu'aucun agent ne travaille sur site dans le cadre des heures de travail habituelles.

Cadre réglementaire
Il est rappelé que la semaine de travail des agents s'entend en jours ouvrables, soit du lundi au samedi.
La Convention Collective Nationale du Sport précise les modalités de temps de déplacement en dehors des heures habituelles de travail à l'article 5.3.5.2. Temps de déplacement en dehors des heures habituelles de travail :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_15-DE

Il est rappelé que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ne constitue pas en soi du temps de travail effectif. Toutefois, hormis pour les emplois de cadres en forfait jours, le temps de trajet effectué dans le cadre d'une mission donne lieu à contrepartie, mais n'est pas comptabilisé comme temps de travail effectif. Cette contrepartie sera un repos compensateur d'une durée de 10% du temps de déplacement jusqu'à 18 heures cumulées dans le mois, au-delà de 25%. Ce repos compensateur pourra être remplacé par une compensation financière au moins équivalente avec l'accord des parties.

Il est proposé que ce temps de travail soit pris en charge comme suit :

– Le trajet sera pris en charge via les frais de déplacement lors de l'utilisation de véhicules personnels.
– Les heures travaillées à compter de l'arrivée sur site, jusqu'au départ du site, seront payées avec une majoration de 125%.

Une décision unilatérale employeur (DUE) sera prise pour formaliser la mise en place et l'indemnisation de ce dispositif.

Délibération

VU le code du travail;
VU la convention collective du SPORT;
VU l'avis émis par la commission ressources et moyens en date du 2 juillet 2026;
VU l'avis émis par le CST en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la mise en place et l'indemnisation de ce dispositif au travers d'une DUE;
- INSCRIRE les crédits au budget ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.